

Tuteurs aux majeurs protégés

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

Durée

300 heures
de Novembre 08
à octobre 2009.

Dates

2008 :

Nov : 17 au 21,
Déc : 8 au 12,

2009 :

Janvier : 19 au 23,
Février : 23 au 27,
Mars : 16 au 20,
Avril : 20 au 24,
Mai : 11 au 15,
Juin : 15 au 19,
sept : 14 au 18,
Oct : 12 au 16.

Coût

3 300 euros

Lieu

IFRAMES
La Classerie
ENSO



08

Formation agréée par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (30.12.2002)

Dans l'attente des textes modifiant les contenus de formation et créant la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, l'IFRAMES la classerie ouvre une promotion de tuteurs aux majeurs protégés (formation définie par l'arrêté ministériel du 28 octobre 1988) en partenariat avec l'ENSO.

Cette formation débutera en novembre 2008 et prendra en compte les modifications liées à la Loi n°2007-38 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, dès la publication du référentiel de formation des mandataires judiciaires aux majeurs protégés..

Objectifs

La formation permet une adaptation à l'exercice des fonctions de délégué à la tutelle par l'acquisition ou le développement :

- de connaissances juridiques, sociales, médico-sociales, comptables et patrimoniales nécessaires à la gestion et à l'accompagnement d'une mesure de protection des majeurs,
- d'éléments d'analyse pour la compréhension des situations personnelles des majeurs protégés (notamment sociales, médicales...)
- des compétences dans la relation d'aide tutélaire
- de méthodologie pour élaborer le projet personnel et rédiger les écrits professionnels nécessaires à la mesure de protection
- d'une démarche réflexive sur sa pratique professionnelle

Public

La formation est ouverte : en vue de la délivrance de l'attestation validante par la DRASS (direction régionale des affaires sanitaires et sociales) :

- A toute personne participant habituellement aux mandats prévus par la loi 68-5 du 3 janvier 1968 :
- aux bénévoles intervenants dans le cadre d'un organisme ou d'une association agréée,
 - aux gérants de tutelles, préposés d'établissement,
 - aux administrateurs spéciaux,
 - à toute personne souhaitant suivre un ou plusieurs modules dans le cadre de la formation continue,
 - aux futurs mandataires judiciaires à la protection des majeurs (contacter préalablement le centre de formation).

Contenu

(Voir plaquette spécifique)

Le programme pédagogique s'étend sur 300 heures et comporte 2 unités de formation

Unité de formation 1 : protection juridique de majeurs protégés et gestion des biens

Unité de formation 2 : connaissances des majeurs protégés et de leur environnement

Les contenus de ces 2 Unités de formation prennent en compte les évolutions prévisibles des programmes en l'attente de l'officialisation des nouveaux référentiels de formation liés à la réforme.

Démarche pédagogique

Apports de connaissances en sciences humaines : droit, économie, sociologie, psychologie
Apports de connaissances dans le domaine juridique

Analyse des pratiques des stagiaires
Méthodologie permettant de parvenir à l'analyse des situations des majeurs

Exercice d'appropriation, éventuellement en groupe restreint

Travail sur les écrits professionnels et l'élaboration des projets d'actions tutélaires et accompagnement pour la rédaction du dossier de validation du cursus de formation.

Diplôme ou certification

(article 5 de l'arrêté du 28 10 1988),

A l'issue de la formation et dans l'attente des textes portant sur la réforme, la validation de la formation est prononcée par une commission DRASS, sur la base d'un dossier mentionnant :

Le parcours du stagiaire et les allègements éventuellement obtenus

Les travaux personnels effectués pendant la formation

Les résultats d'au moins un contrôle de connaissances effectués pendant la formation

Intervenants

Responsable de la formation (Classerie)

Jacqueline AUDOIN formatrice permanente

Les enseignements sont assurés par des professionnels spécialistes du champ de la tutelle et des formateurs